



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 04 DECEMBRE 2023 A 20H00

<p><b>DATE DE CONVOCATION :</b> 28 Novembre 2023</p> <p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b></p> <p><b>En exercice : 17</b></p> <p><b>Présents :</b> <b>12</b> (jusqu'à la délibération n°1) <b>13</b> (à partir de la délibération n°2)</p> <p><b>Pouvoirs :</b> <b>2</b></p> <p><b>Votants :</b> <b>14</b> (jusqu'à la délibération n°1) <b>15</b> (à partir de la délibération n°2)</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Laurent ENFRIN</p>	<p>L'An deux mille vingt-trois, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc HILLAIRET, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> Marc HILLAIRET, Anne-Lise BRUNET, Alain GUILMENT, Christiane DOUTEAU, Claude POIRAUD, Christophe BARDINI, Rachel KONASZEWSKI, Franck VRIGNON, Peggy LOIZEAU, Laurent ENFRIN, Bernard ALINCANT, Chloé MERLET (à partir de la délibération n°2), Jérôme LAIDET,</p> <p><b>Absent excusé ayant donné procuration :</b> Didier PROUTEAU a donné pouvoir à Alain GUILMENT, Stéphanie BROSSET a donné pouvoir à Peggy LOIZEAU,</p> <p><b>Absent :</b> Xavier JOSLAIN, Mathilde TIGNOLA</p>
--	--

## **Article L 2121-19 CGCT - Débat de politique générale et prospective financière de la commune**

---

Suite à la demande de Chloé MERLET lors du Conseil Municipal du 03.10.2023, ce débat n'a pas pu être mis en place pour ce conseil mais j'ai pu me mettre en contact avec le conseiller aux décideurs locaux qui viendra présenter la prospective financière en début du conseil du 22 janvier et le débat pourra avoir lieu après son départ.

## **Article 2121-15 CGCT – Nom des votants sur les délibérations**

---

Suite à la demande de Chloé MERLET lors du Conseil Municipal du 03.10.2023 précisant que le nom des votants doit être inscrits sur chaque délibération, Monsieur Le Maire répond que désormais, les votants seront énumérés et nommés en séance afin que cela soit bien indiqué sur les procès-verbaux conformément à l'article 2121-15 du CGCT.

### Observations :

*Jérôme LAIDET demande une réponse à la question qu'il a posé le 3 octobre concernant le recensement par des adjoints et souhaite savoir pourquoi l'avocat de la commune n'a pas été sollicité suite à sa demande.*

*Monsieur Le Maire répond que ce n'est pas à lui de solliciter l'avocat de la commune pour cette question.*

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03.10.2023**

---

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 03.10.2023

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

**Pour : 12**

**Abstentions : 2** (Bernard ALINCANT, Jérôme LAIDET)

**Contre : 0**

### **DECIDE**

- D'approuver le procès-verbal tel qu'il est proposé par le Maire.

## Décisions du Maire

- Engagements comptables :

### BUDGET PRINCIPAL : liste des engagements au 23/11/2023

N° eng.	Tiers	Objet	Compte	Montant TTC	Montant reste engagé
3	SPORTINGSOLS	SPORTINGSOLS - CONTRAT ENTRETIEN TERRAIN DE FOOT 09.2022 A 08.2025	611	5 320,00 €	1 330,00 €
15	HERBRETEAU E	HERBRETEAU - FLEURS ROUTE DE POIROUX - SAISONNALE - RTE DES SABLES - ESPACES VERTS	6068	78,74 €	78,74 €
32	MICHENAUD DAMIE	DAMIEN MICHENAUD - SUPPLEMENT OUVERTURE RESTAURANT SCOLAIRE	2188	1 999,90 €	1 999,90 €
53	LABORATOIRE	ANALYSE BACTERIOLOGIQUE PRODUITS ALIMENTAIRES	6228	593,35 €	593,35 €
80	SAFE	MISE AUX NORMES SSI BAR DE LA SALLE POLYVALENTE	21568	3 267,12 €	3 267,12 €
94	FAMILLES RUR	CINEMA EN PLEIN AIR LE 18/08/2023 - FAIRE CERTIFICAT ADMINISTRATIF	6232	2 486,77 €	2 486,77 €
97	MAISON DES COMM	FORMATION BL EGF EVOLUTION LE 21/11/2023	6535	60,00 €	60,00 €
99	EXPERIA	FORMATION POUR INTERVENTION A PROXIMITE DES RESEAUX POUR S.TECHNIQUE	6535	552,00 €	552,00 €
130	BNP PARIS LEASE	LOCATION COPIEUR ECOLE - ANNEE 2023 - REF E B0107 A1L2054 CLIENT 14142818	6135	1 420,80 €	355,20 €
132	ECCS	ECLAIRAGE SALLE DE SPORTS ET SALLE POLYVALENTE DANS LE CADRE DU FONDS VERT	2188	58 391,74 €	26 951,74 €
134	MAISON DES COMM	FORMATIONS BL INVENTAIRE ET IMMO LE 13/06 ET BL EGF EVOLUTION LE21/11/2023	6535	120,00 €	60,00 €
136	MANUTAN COLLECT	TABLES ET BANCS POUR RESTAURANT SCOLAIRE	2188	12 347,83 €	12 347,83 €
137	COLAS CENTRE	REFECTION ROUTE CHATEAU GAUTHIER ET CAVAC	2152	58 703,74 €	2 175,94 €
160	COLAS CENTRE	Compomac pour réparations diverses route	615231	600,00 €	600,00 €
161	COLAS CENTRE	mélange sable gravier et bombe de chantier	615231	282,00 €	282,00 €
163	CASAL SPORT	protection pour panier de basket - salle de sport	6068	119,59 €	15,90 €
168	POIRAUD DOMI	REPLACEMENT CABLE RG INTERNET MAIRIE SUITE ORAGE	60632	300,00 €	300,00 €
174	DESLANDES	COMMANDE NNUEL PRODUITS MENAGERS DIVERS BATIMENTS	60631	1 301,14 €	96,84 €
178	FABREGUE DUO	RELIURES POUR TABLES DECENNALES DE 1963 A 2022	6064	160,80 €	160,80 €
179	LA SAPINIERE	sapins de Noël pour la place des Meuniers	6232	184,00 €	184,00 €
184	ACTUEL VET	VETEMENTS DE TRAVAIL DIVERS SERVICES	60636	587,50 €	587,50 €
187	ECHO VERT	MASSIF DEVANT LE CIMETIERE ET COMPLEMENT MASSIFS ENTrees DE BOURG	6068	194,93 €	194,93 €
188	SARL CREPEAU	ANODE POUR 2EME BALLON EAU CHAUDE SALLE DE SPORTS	60632	153,32 €	153,32 €
193	VENDEE DISTRIBU	REPARATION TRACTO PELLE	61551	819,43 €	819,43 €
194	ABATTAGE ELAGAG	ELAGAGE ARBRES RUE DE LA METAIRIE	61521	864,00 €	864,00 €

196	ABATTAGE ELAGAG	ELAGAGE ARBRES LOTISSEMENT LA GARENNE	61521	480,00 €	480,00 €
197	PROUTEAU Fre	ELAGAGE DES ROUTES - DECEMBRE 2023	615231	5 377,64 €	5 377,64 €
199	BAILY QUAIRE	BOITE AUX LETTRES MAIRIE	615221	73,84 €	73,84 €
203	REXEL	BLOC DE SECURITE POUR ECOLE ET GARDERIE	615221	1 153,39 €	1 153,39 €
204	ERCO	GRILLES SUPPLEMENTAIRES POUR ARMOIRE CONGELATEUR/ROBOT COUPE LEGUMES ET PRESSE PUREE	2188	2 651,35 €	2 651,35 €
205	SETIN	GRILLE DE VENTILATION POUR RESERVE RESTAURANT SCOLAIRE	60632	43,58 €	43,58 €
207	PROLUDIC	PIECES DE JEUX POUR AIRE DES LAVANDIERES	61558	48,00 €	48,00 €
208	RONDEAU VACQ	ENTRETIEN ET FOURNITURES VEHICULES	60632	288,30 €	288,30 €
209	INFOCEANE	REPLACEMENT ORDINATEUR HS SUITE ORAGE	2183	784,00 €	784,00 €
210	R.VIAUD	MAINTENANCE EXTINCTEURS DIVERS BATIMENTS	61558	1 262,12 €	1 262,12 €
211	R.VIAUD	DESENFUMAGE MAIRIE	61558	191,71 €	191,71 €
212	R.VIAUD	MAINTENANCE EXTINCTEURS ECOLE PUBLIQUE	61558	510,40 €	510,40 €
213	R.VIAUD	VERIFICATION EXTINCTEURS CABINET MEDICALE RUE DE LA RIVIERE	61558	77,65 €	77,65 €
214	PLP PUBLICITE	ADHESIF INFORMATION PORTE MAIRIE + FILM DEPOLI POUR FENETRE TOILETTE MAIRIE	2181	270,00 €	270,00 €
215	ERCO	REPARATION LAVE VAISSELLE RESTAURANT SCOLAIRE	60632	623,66 €	623,66 €
216	MANUFACTURE DES	DRAPEAUX FRANCE ET EUROPEEN	60632	172,81 €	172,81 €
<b>Total de la sélection</b>				<b>164 917,15 €</b>	<b>70 525,76 €</b>

#### PAS D'ENGAGEMENT POUR LES AUTRES BUDGETS

- Droit de préemption urbain – zone UB : sans objet
- Louage des choses :

##### ➤ LOCAL PLACE DES MEUNIERES :

Bail professionnel signé le 30.11.2023 pour le local 2 place des Meuniers avec Madame Sez, Ostéopathe :

- 300 € H.T à compter du 1er décembre 2023, pour finir le 30 novembre 2029
- Montant du dépôt de garantie : un trimestre de loyer lorsque le loyer est payable d'avance.

20h15 Arrivée de Chloé MERLET

## 2. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

---

### Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

### Observations :

*Lors d'une question posée par Bernard Alincant à Monsieur Le Maire,*

*Bernard Alincant dit à Alain Guilment de ne pas couper la parole,*

*Monsieur Guilment a dit « je n'ai pas coupé la parole » et Monsieur Alincant a répondu « connard va »*

*Jérôme Laidet a demandé à Monsieur Le Maire où en était sa demande auprès de l'avocat concernant le courrier reçu.*

*Monsieur Le Maire a répondu que ce n'était pas à lui d'intervenir.*

### Après en avoir délibéré,

**DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

**DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

**FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

**DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :

Les avis seront rendus sous forme écrite dans un délai d'un mois

**DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :

- mise à disposition d'une salle à la Mairie

**FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

(Rappels : maximum 80 euros par personne et par dossier, maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée).

Montant à déterminer :

❖ **Par personne et par dossier :**

Proposition pour 40 € :

**Pour : 9** (Marc HILLAIRET, Anne-Lise BRUNET, Alain GUILMENT, pouvoir Didier PROUTEAU, Christiane DOUTEAU, Claude POIRAUD Christophe BARDINI, Rachel KONASZEWSKI, Laurent ENFRIN)

Proposition pour 80 € :

**Pour : 2** Bernard ALINCANT, Jérôme LAIDET

**Abstentions : 4** (Franck VRIGNON, Peggy LOIZEAU, pouvoir Stéphanie BROSSET, Chloé MERLET)

❖ **Pour la présidence effective à une séance du collège d'une demi-journée :**

Proposition pour 150 € :

**Pour : 8** (Marc HILLAIRET, Anne-Lise BRUNET, Alain GUILMENT, pouvoir Didier PROUTEAU, Christiane DOUTEAU, Claude POIRAUD Christophe BARDINI, Laurent ENFRIN)

Proposition pour 300 € :

**Pour : 2** Bernard ALINCANT, Jérôme LAIDET

**Abstentions : 5** (Franck VRIGNON, Rachel KONASZEWSKI, Peggy LOIZEAU, pouvoir Stéphanie BROSSET, Chloé MERLET)

❖ **Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée :**

Proposition pour 100 € :

**Pour : 8** (Marc HILLAIRET, Anne-Lise BRUNET, Alain GUILMENT, pouvoir Didier PROUTEAU, Christiane DOUTEAU, Claude POIRAUD Christophe BARDINI, Laurent ENFRIN)

Proposition pour 200 € :

**Pour : 2** Bernard ALINCANT, Jérôme LAIDET

**Abstentions : 5** (Franck VRIGNON, Rachel KONASZEWSKI, Peggy LOIZEAU, pouvoir Stéphanie BROSSET, Chloé MERLET)

En résumé :

**FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- ❖ 40 euros par personne et par dossier
- ❖ 150 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- ❖ 100 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

**DÉCIDE** à l'unanimité que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

**DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

### **3. Rapport annuel de l' élu mandataire (SAPL)**

---

Conformément aux dispositions des articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités actionnaires des SAPL doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration et/ou à l'assemblée générale. Ce rapport dont le contenu est précisé par décret, comporte notamment des informations générales et financières sur la société.

A cet effet, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de rapport concernant l'exercice 2022.

Observations :

*En tant que représentant communal à la SAPL, Franck Vrignon indique qu'il est compliqué de donner son avis sur de tels rapports et que par manque d'éléments il ne se sent pas habilité à répondre aux demandes de la SAPL à qui il a partagé ces indications.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE**

- D'acter le rapport annuel de l' élu mandataire (SAPL) de l'année 2022
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

## **4. Convention de partenariat entre la communauté de communes Vendée Grand Littoral et la commune de Grosbreuil pour l'installation et la gestion d'un panneau d'information numérique**

---

Monsieur Le Maire présente la convention en annexe de la délibération relative au partenariat entre la communauté de communes Vendée Grand Littoral et la commune de Grosbreuil pour l'installation et la gestion d'un panneau d'information numérique.

### *Observations :*

*Monsieur Le Maire précise que le panneau est relié au réseau électrique pour économiser la consommation la nuit.*

*Il est question de l'emplacement de ce panneau qui ne permet pas toujours la bonne lecture des informations.*

*Il s'en suit la question des ralentisseurs sur la route et Chloé Merlet indique qu'une réflexion sur les ralentisseurs dans le bourg serait à engager.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

### **DECIDE**

- D'adopter la convention relative au partenariat entre la communauté de communes Vendée Grand Littoral et la commune de Grosbreuil pour l'installation et la gestion d'un panneau d'information numérique.
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

## **5. Adoption d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif – année 2022**

---

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT, sur place (à la mairie) dans les quinze jours suivant la réception. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

### **DECIDE**

- D'approuver le rapport 2022 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

## 6. Résultat de la consultation bancaire et autorisation de signature de l'emprunt pour les travaux de la zone de loisirs

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le budget principal de l'exercice 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05.10.2021 autorisant le lancement de la consultation des travaux d'aménagement d'une partie de la zone d'équipements publics de sports, de loisirs et d'activités socio culturelles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10.10.2022 autorisant la signature du marché de travaux de voirie de la zone de loisirs, phase 1 sécurisation de l'école publique

Considérant le plan de financement suivant adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 01.02.2022 pour l'aménagement d'une partie de la zone d'équipements publics de sports, de loisirs et d'activités socio culturelles

Coût des travaux d'aménagement : 964 994 € HT

Coût de la maîtrise d'œuvre : 28 200 € HT

Coût total : 993 194 € HT

Subvention de l'Etat : 289 498,20 € (30%)

Fonds de soutien du Département : 22 264,49 € (2.24 %)

Fonds de concours Vendée Grand Littoral : 100 000 € (10.07%)

Autofinancement communal : 581 431,31 €

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2023 d'un montant de 700 000 € prenant en compte les marges inflation et dépenses imprévues liées au projet,

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 700 000 euros,

Vu le résultat de la consultation réalisée par la Maison du crédit auprès de deux établissements bancaires :

### Observations :

*Chloé Merlet dit qu'il est difficile de prendre une décision importante de ce type sans avoir la vision globale des projets financiers pluriannuels de la commune.*

*Jérôme Laidet s'étonne du recours au courtier pour avoir le prix du marché.*

*Alain Guilment répond qu'une consultation était nécessaire afin d'obtenir une réponse des banques.*

*Bernard Alincant demande si la durée de 15 ans n'est pas trop juste.*

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

**Pour : 12**

**Abstentions : 0**

**Contre : 3** (Bernard ALINCANT, Chloé MERLET, Jérôme LAIDET)

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt auprès du CREDIT AGRICOLE dans les décisions suivantes :

- Montant : 700.000 €
- Durée : 15 ans (180 mois)
- Échéance : mensuelle
- Taux : 4.33%
- Type d'amortissement : constant
  - Échéance maximum : 6 414.72 €
  - Échéance minimum : 3 903.92 €
- Intérêts : 231 113.68.€
- Frais de dossier : 700 €

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

## **7. Convention prestations de service marché VGL pour le bâtiment du centre de loisirs**

---

Monsieur Le Maire présente la convention de mise à disposition de service communautaire « commande publique »

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, et afin de mutualiser les moyens humains, matériels et les compétences existantes sur le territoire, le service Commande Publique de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral est mis à disposition de la Commune de Grosbreuil pour des prestations suivantes dans le cadre de la construction du bâtiment du centre de loisirs :

- Assistance pour l'élaboration des cahiers des charges (sachant que la définition du besoin reste du ressort de la collectivité concernée)
- Aide à la conception ou au contrôle du Dossier de Consultation des Entreprises
- Réalisation et suivi de l'échéancier du marché
- Conseil et assistance pour les opérations de publicité et mise en concurrence (y compris par voie dématérialisée)
- Assistance à l'analyse des offres, à la négociation et à la rédaction du rapport d'analyse et à la clôture de la procédure
- Assistance pour le contrôle, l'exécution et l'achèvement du marché (ordres de service, reconductions, sous-traitance, avenants)
- Accompagnement pour une montée en compétences des agents
- Veille juridique : soutien juridique concernant l'application de la réglementation et l'utilisation des différentes procédures prévues par les dispositions légales

Ces prestations seront effectuées par le service communautaire pour le compte de la Commune dans la limite des disponibilités du service communautaire.

Les prestations seront réalisées sous réserve de la disponibilité du service Commande Publique qui dispose de la prérogative de hiérarchiser et prioriser ses interventions auprès des communes et syndicats en fonction de l'urgence des interventions et des besoins propres de la Communauté de communes.

Pour l'exercice des prestations faisant l'objet de la convention, la Communauté de communes facturera à la commune de Grosbreuil les prestations effectuées sur la base d'un coût horaire de : 40.00 € TTC / heure correspondant au coût réel du service de commande publique calculé sur la base des projections financières 2020 et 2021.

Les frais de déplacements seront facturés en complément selon le barème fiscal en vigueur.

Les tarifs pourront être revus annuellement pour tenir compte de l'évolution du coût du service.

La facturation des interventions du personnel communautaire s'effectuera de manière annuelle, en fin d'année ou en journée complémentaire, sur présentation d'un titre de recettes adressé par la Communauté à la Commune.

Vu l'avis de la commission finances du 25.10.2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE**

- D'accepter la signature de la convention de mise à disposition de service communautaire « commande publique » entre la Commune et la Communauté de communes Vendée Grand Littoral dans le cadre de la construction du bâtiment du centre de loisirs
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8. Dispositif hivernal VISTA – Gites communaux**

---

Alain GUILMENT, Adjoint aux finances communales fait part au Conseil Municipal de la demande de la Préfecture de Vendée et de VISTA (ex APSH) pour l'accueil d'une famille éligible au dispositif hivernal pendant la période hivernale dans un gîte communal. Le dispositif d'hébergement concerne la période hivernale 2023-2024. Il s'agit d'un accueil solidaire.

L'association VISTA prend en charge les frais d'hébergement ainsi que les charges locatives et accompagne cet hébergement.

Vu la demande de la Préfecture,

**Vu l'avis de la commission finances du 25.10.2023,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE**

- De statuer sur le principe de mise à disposition du petit gîte communal n° 85G292002 pour l'accueil d'une famille éligible au dispositif hivernal ;
- De prévoir les modalités d'hébergement suivantes :
  - De fixer le loyer mensuel à 400 € en plus des charges locatives (eau, électricité) ;
  - De fixer le montant de la caution à 400 € ;

- De fixer une date de début de location au 05.12.2023 et une fin de location au 31.03.2024
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

## 9. Report des crédits d'investissement 2023 pour l'année 2024

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre et que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent ».

La délibération prise en application de cet article doit impérativement préciser le montant et l'affectation des crédits que l'exécutif est autorisé à mandater.

Cette disposition permet aux collectivités territoriales d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

Les crédits engagés par anticipation suivant cette procédure sont inscrits au budget lors de son adoption.

**Vu l'avis de la commission finances du 25.10.2023,**

### Observations :

*Jérôme Laidet indique que ce serait le moment de faire un débat de fond sur les investissements.*

*Chloé Merlet ajoute que la réponse de Monsieur Le Maire à sa demande lors du conseil municipal du 3 octobre n'est pas acceptable car il n'y a pas eu de respect de l'article L 2121-19 du CGCT qui imposait un débat à ce présent conseil municipal et regrette que cela n'aille pas dans le sens d'une collaboration apaisée.*

*Monsieur Le Maire indique qu'un débat aura lieu lors du prochain conseil municipal du 22 janvier.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ou à la majorité :**

**Pour : 14**

**Abstentions : 0**

**Contre : 1 (Jérôme Laidet)**

### **DECIDE**

- D'ouvrir les crédits en section d'investissement avant l'adoption du budget 2024 (hors restes à réaliser et opérations d'ordre) dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent :

#### ▪ BUDGET PRINCIPAL :

Chapitres	Année 2023	25 % Reportés sur 2024
20	77 000.00€	19 250.00 €
2031	76 000.00 €	19 000.00 €
2051	1 000.00 €	250.00 €

<b>204</b>	<b>316 000.00 €</b>	<b>79 000.00 €</b>
2041582	316 000.00 €	79 000.00 €
<b>21</b>	<b>381 000.00 €</b>	<b>92 250.00 €</b>
2111	15 000.00 €	3 750.00 €
2128	20 000.00 €	5 000.00 €
2138	40 000.00 €	10 000.00 €
2151	5 000.00 €	1 250.00 €
2152	90 000.00 €	22 500.00 €
21568	10 000.00 €	2 500.00 €
2181	25 000.00 €	6 250.00 €
2182	30 000.00 €	7 500.00 €
2183	7 000.00 €	1 750.00 €
2184	4 000.00 €	1 000.00 €
2188	135 000.00 €	33 750.00 €
<b>23</b>	<b>1490 431.71 €</b>	<b>372 607.93 €</b>
2313	1 100 000.00 €	275 000.00 €
2315	390 431.71 €	97607.93 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 264 431.71 €</b>	<b>566 107.93 €</b>

- D'ouvrir ces crédits au budget « Principal » 2024
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

▪ **BUDGET GITES :**

Chapitres	Année 2023	25 % Reportés sur 2024
<b>21</b>	<b>17 254.51 €</b>	<b>4 313.63 €</b>
2138	500.00 €	125.00 €
2184	8 754.51 €	2 188.63 €
2188	8 000.00 €	2 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 121.31 €</b>	<b>4 313.63 €</b>

- D'ouvrir ces crédits au budget « Gites » 2024
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

▪ **BUDGET PLACE DES MEUNIERES :**

Chapitres	Année 2023	25 % Reportés sur 2024
21	1 499.89 €	374.97 €
2138	499.89 €	124.97 €
2184	1 000.00 €	250.00 €
23	00 €	00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 800.00 €</b>	<b>1 950.00 €</b>

- D'ouvrir ces crédits au budget « Construction de commerces place des Meuniers » 2024
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

▪ **BUDGET LA BOUTIERE :**

Chapitres	Année 2023	25 % Reportés sur 2024
35	45 610.05 €	11 402.51 €
3555	45 610.05 €	11 402.51 €
<b>TOTAL</b>	<b>45 610.05 €</b>	<b>11 402.51 €</b>

- D'ouvrir ces crédits au budget « la boutière » 2024
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

## **10. Participation financière aux dépenses des écoles**

---

Anne-Lise BRUNET, Adjointe Enfance jeunesse présente au Conseil Municipal :

1. la demande de l'OGEC Saint Elme des Sables d'Olonne pour la prise en charge d'un enfant scolarisé en ULIS pour l'année scolaire 2022-2023.
2. La demande de la commune de Moutiers les Mauxfaits pour la prise en charge d'un enfant scolarisé à l'école publique Gaston Ramon et domicilié sur la commune de Grosbreuil pour l'année scolaire 2022-2023

Il rappelle que cette contribution est obligatoire et est égale au coût d'un élève scolarisé dans l'école communale selon l'article L 212-8 du Code de l'éducation qui stipule qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation des enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées : (...) 3) à des raisons médicales.

**Vu l'avis de la commission finances du 25.10.2023,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE**

- D'émettre un avis favorable à la prise en charge financière d'un enfant scolarisé en ULIS à l'école Saint Elme pour un montant de 731.27 € correspondant au coût d'un élève scolarisé dans l'école communale
- D'émettre un avis favorable à la prise en charge financière d'un enfant scolarisé à l'école publique Gaston Ramon et domicilié sur la commune de Grosbreuil pour un montant de 668€ correspondant au prix de revient d'un élève à Moutiers les Mauxfaits au cours de l'année scolaire 2022
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

## 11. Budget principal 2023 – Décision Modificative n°1 : Intégration des frais d'études

Alain GUILMENT, Adjoint aux finances rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, en vigueur jusqu'au 31.12.2023, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertions dans les journaux d'annonces légales. Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Ainsi, les frais d'études (compte 2031) sont virés au chapitre 041 – opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (compte 2313) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives. A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux. Le montant total des frais d'études concernées est de 169 139.20 €

**Vu l'avis de la commission finances du 22.11.2023,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

### DECIDE

- D'adopter la Décision Modificative relative aux écritures d'ordre budgétaires pour les frais d'études et d'insertions suivis de réalisation :

OPERATIONS D'ORDRE						
DEPENSES				DEPENSES		
Article	Années	Programme	Montant	Article	Année	Montant
2031 CHAPITRE 20	2014 à 2020	« Zone de loisirs »	31 604.66 €	2313 CHAPITRE 041	2023	<b>169 139.20€</b>
		« Aménagement du bourg »	33 522.28€			
		« Place des Meuniers »	104 012.26 €			
		TOTAL	<b>169 139.20€</b>			

- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

## **12. Nomenclature comptable M57 - Modalités Amortissements**

---

Alain GUILMENT, Adjoint aux finances précise au Conseil Municipal qu'il convient de préciser les règles d'amortissement de la commune suite à la nomenclature comptable M57 à partir du 01.01.2024 :

En complément à la délibération du 03.10.2023 relative à l'instruction comptable M57, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les amortissements selon les dispositions spécifiques aux communes de moins de 3500 habitants :

**Vu l'avis de la commission finances du 22.11.2023,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

### **DECIDE**

- De fixer les modalités d'amortissement suivantes :

- **Comptes amortissables**

**Pour les communes de moins de 3500 habitants, les amortissements ne sont obligatoires que pour les comptes 204 (subventions versées).**

Les autres catégories d'immobilisations peuvent être amorties à titre **facultatif** si cela est précisé par délibération.

- **Durée d'amortissement**

Les durées maximums d'amortissement des subventions (compte 204) sont prévues par la M57 :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations.
- 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure

- **Règles d'amortissement**

S'agissant des règles d'amortissement des subventions versées et par **dérogation à la règle du prorata temporis**, il est proposé d'adopter le principe selon lequel l'amortissement des subventions se fera en année pleine, l'année suivant leur mandatement.

Pour rappel, les plans d'amortissements commencés avant le passage à la M 57 continuent sans changement.

- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

## **13. Demande de subvention de l'association Théâtre**

---

Christiane DOUTEAU, Adjointe aux finances présente la demande de l'association « L'entracte » pour l'attribution d'une subvention de 250 € correspondant à 10 € par acteur.

Considérant les besoins financiers de l'association,

**Vu l'avis de la commission finances du 22.11.2023,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE**

- D'accorder une subvention communale de 250 € à l'association « L'entracte » de Grosbreuil
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

## **14. Fusion des régies de recettes communales**

---

Alain GUILMENT, Adjoint aux finances présente au Conseil Municipal les deux régies communales actuelles :

- 1- Régie de recette locations communales et fourrière
- 2- Régie de recette spectacle

Dans un souci d'optimisation, il est proposé de fusionner ces deux régies communales en une seule :

1. Régie de recette locations communales, spectacle et fourrière

**Vu l'avis de la commission finances du 22.11.2023,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE**

- D'émettre un avis favorable à la fusion de deux régies de recettes communales
- De créer par fusion la régie de recette locations communales, spectacle et fourrière
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

## **15. Acquisition foncière - PODELIHA – Projet Pôle santé**

---

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de la réunion de présentation aux conseillers municipaux du projet d'acquisition foncière par PODELIHA / SAFIR (dossier de présentation en annexe).

Il présente le courrier de SAFIR qui souhaite faire l'acquisition de deux terrains suivants pour un montant de 40 000 € net vendeur compris viabilisation tous fluides réalisés:

1. Route des Luctières références cadastrales AD 190 pour une surface de 440 m<sup>2</sup>
2. Métairie du bourg références cadastrales AB61 et AB 62 pour une surface de 999 m<sup>2</sup>

Observations :

Jérôme Laidet demande à Monsieur Le Maire s'ils ont rencontré Podeliha et pourquoi une telle précipitation compte tenu du peu d'éléments reçus. Il ajoute que bien que ne remettant pas en question l'accord d'installer une maison pluridisciplinaire sur la commune, la note de présentation de Safir est trop synthétique et qu'il conviendrait de prendre un conseil juridique pour avoir des clauses garantissant la commune comme par exemple une négociation pour une option d'achat à terme.

Bernard Alincant indique qu'approfondir le dossier est un besoin par rapport à l'effort financier de la commune.

Marc Hillairet répond que c'est dommage que les questions n'aient pas été posées pendant la présentation avec Safir.

Chloé Merlet répond qu'il y avait besoin d'un certain recul et qu'il n'était pas évident de poser les questions sur une présentation d'une heure.

Peggy Loizeau intervient pour alerter sur le besoin urgent d'un changement de local pour les professionnels de santé compte tenu des nombreux problèmes techniques rencontrés dans le pôle santé actuel. Elle ajoute que le délai est effectivement court pour prendre une décision mais que cela n'a pas été possible plus tôt car Podeliha n'a pas pu présenter les éléments plus tôt.

Jérôme Laidet ne comprend pas pourquoi le recours à un juriste sur ce dossier ne serait pas envisagé et indique qu'il est grave de délibérer lors de cette séance.

Alain Guilment intervient pour rappeler les principes de la démocratie.

Bernard Alincant ajoute que cela n'a pas été vu en commission.

Monsieur Le Maire propose de passer au vote

Peggy Loizeau quitte la salle et revient après le vote.

**Vu l'avis de la commission finances du 22.11.2023,**

**Vu les avis des domaines,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ou à la majorité :**

**Pour : 7** (Marc HILLAIRET, Anne-Lise BRUNET, Alain GUILMENT, pouvoir Didier PROUTEAU, Christiane DOUTEAU, Claude POIRAUD, Christophe BARDINI,)

**Abstentions : 5** (Laurent ENFRIN, Franck VRIGNON, Rachel KONASZEWSKI, Chloé MERLET, Jérôme LAIDET)

**Contre : 1** (Bernard ALINCANT)

**DECIDE**

- D'émettre un avis favorable à la cession de :
  1. Route des Luctières références cadastrales AD 190 pour une surface de 440 m<sup>2</sup>
  2. Métairie du bourg références cadastrales AB61 et AB 62 pour une surface de 999 m<sup>2</sup>
- Coordonnées de l'acquéreur : PODELIHA 125 Boulevard des Belges - CS 20034 85 036 La Roche-sur-Yon Cedex
- Montant : 40 000 € TTC net vendeur compris viabilisation tous fluides réalisés :
- Prise en charge des frais de viabilisation tous fluides réalisés : Commune
- Frais de notaire à la charge de l'acquéreur
- Projet sur le 1) : 2 logements sociaux
- Projet sur le 2) : maison de santé pluridisciplinaire + 6 logements sociaux à l'étage
- Justification non consultation bailleur social : Safir, de par son statut privé, n'a pas l'obligation réglementaire de procéder à une consultation d'opérateurs.
- Justification différence montant avis des domaines : clause sur avis des domaines
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

## **16. Cession emprise sur parcelles AD n°176 et 177 à Styl parquet**

---

Christiane DOUTEAU, Adjointe à l'urbanisme expose à l'assemblée que la commune envisage la cession d'une emprise non bâtie située sur les parcelles cadastrée section AD numéro 176 et 177 située en zone 1AUe d'une superficie correspondant à une emprise de 20 m de façade sur toute la longueur de la parcelle et de 40 mètres de profondeur, soit 800 m<sup>2</sup> à la société STYL PARQUET gérée par Monsieur Mickael TRICHET qui en a fait la demande le 02.10.2023 pour la construction d'un dépôt artisanal.

Vu l'avis des domaines en date du 16.01.2023 déterminant la valeur vénale à 5 €HT par m<sup>2</sup> pour la parcelle AD n°176,  
Vu l'avis des domaines en date du 18.09.2023 déterminant la valeur vénale à 5 €HT par m<sup>2</sup> pour la parcelle AD n°249 (ex-177),

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 19.10.2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

### **DECIDE**

- D'émettre un avis favorable à la cession d'une emprise non bâtie située sur les parcelles cadastrée section AD numéro 176 et 249 (ex-177) située en zone 1AUe d'une superficie correspondant à une emprise de 20 m de façade sur toute la longueur de la parcelle et de 40 mètres de profondeur, soit 800 m<sup>2</sup> à la société STYL PARQUET gérée par Monsieur Mickael TRICHET pour la construction d'un dépôt artisanal pour un montant de 5 € HT le m<sup>2</sup>
- Dit que les frais de bornage, de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

## **17. Don bande de terrain 11 rue du Poitou à la commune**

---

Christiane DOUTEAU, Adjointe à l'urbanisme expose à l'assemblée qu'un terrain correspondant aux parcelles 212 et 213 situées au 11 rue du Poitou a été borné en 2002 :

Ces délimitations n'ont pas été entérinées chez le notaire.

L'indivision Guédon vend le terrain et a formulé à la commune une proposition d'une bande de terrain attenant au terrain de football.

Il s'agit du lot « F » d'une superficie de 76 m<sup>2</sup> et du lot « G » d'une superficie de 39 m<sup>2</sup> :

Vu la proposition de l'indivision Guédon de don et de prise en charge des frais de géomètre,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 19.10.2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

## DECIDE

- D'émettre un avis favorable à la proposition de l'indivision Guédon pour le don du lot « F » et du lot « G » des parcelles AC 212 et 213 d'une superficie totale de 115 m<sup>2</sup> ;
- Dit que les frais de bornage sont à la charge de l'indivision et les frais de notaire seront à la charge de la Commune ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

## Information DIA zone 1Aue

---

Christiane Douteau, Adjointe à l'urbanisme rappelle au Conseil Municipal que les DIA pour les parcelles de la zone 1Aue sont concernées par un droit de préemption au droit de Vendée Grand Littoral suite à délibération du conseil communautaire de Vendée Grand Littoral en date du 07.04.2021.

En effet, pour les parcelles zonées « économiques », les Mairies envoient les DIA à Vendée Grand Littoral qui rend réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la DIA en Mairie.

Le service Développement économique consulte au préalable un élu de la commune avant de rendre réponse au Notaire.

C'est notamment le cas pour la parcelle de la micro crèche pour laquelle une DIA a été reçue en Mairie le 16.11.2023.

## Droit de préemption communal

---

Sans objet

## 18. Rénovation des boules de première génération dans le centre bourg

---

Claude POIRAUD, Adjoint à la Voirie présente au Conseil Municipal la proposition du Sydev pour la rénovation des boules de première génération dans le centre bourg :

Vu l'avis de la commission voirie du 22.11.2023 pour changer 22 unités pour un montant total de participation communale de 8111 € :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

## DECIDE

- D'émettre un avis favorable à la proposition du Sydev n° L.RN.103.23.001 pour la rénovation de 22 unités pour un montant total de participation communale de 8111 €,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

## **19. Convention de servitudes ENEDIS sur parcelles section C n°487, 488 et section AB n°190**

---

Claude POIRAUD, Adjoint à la Voirie présente au Conseil Municipal la convention de servitudes ci annexée entre la commune et Enedis sur les parcelles section C n°487, 488 et section AB n°190.

Vu l'avis de la commission voirie du 22.11.2023 favorable à la convention Enedis afin de renforcer un transformateur au lotissement La Garenne

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

### **DECIDE**

- D'émettre un avis favorable à la convention de servitudes entre Enedis et la commune sur les parcelles section C n°487, 488 et section AB n°190,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

## **20. Service restaurant scolaire – Emploi permanent – Contrat à durée déterminée - Article L 332-8 5° du Code Général de la fonction publique**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Raisons qui justifient la création de l'emploi :

- Démission de l'agent qui occupait précédemment cet emploi
- Service et accompagnement des enfants durant la pause méridienne en fonction des nécessités du service de restauration scolaire

Cadre des emplois à créer : adjoint technique

Il convient donc de créer un emploi d'agent en charge du service et de l'accompagnement des enfants durant la pause méridienne à temps non complet de 12h15 à 13h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire à compter du 11/12/2023 et jusqu'au 07/07/2024

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'agent en charge du service et de l'accompagnement des enfants durant la pause méridienne à temps non complet de 12h15 à 13h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire à compter du 11/12/2023 et jusqu'au 07/07/2024

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade ou cadre d'emplois des adjoints techniques

Vu l'avis de la commission personnel communal du 14.11.2023

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE**

- D'émettre un avis favorable à la création d'un emploi d'agent en charge du service et de l'accompagnement des enfants durant la pause méridienne à temps non complet de 12h15 à 13h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire à compter du 11/12/2023 et jusqu'au 07/07/2024

Dans l'hypothèse où le candidat retenu n'est pas fonctionnaire,

- d'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
  - motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 5° du code général de la fonction publique,
  - nature des fonctions : agent en charge du service et de l'accompagnement des enfants durant la pause méridienne
  - niveau de recrutement : Expérience dans le domaine de l'enfance (surveillance, accompagnement...)
  - niveau de rémunération : Indice majoré : 352
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

## **21. Service entretien des bâtiments communaux, gîtes et restauration scolaire – Emploi permanent – Contrat à durée déterminée - Article L 332-8 5° du Code Général de la fonction publique**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Raisons qui justifient la création de l'emploi :

- Difficulté de recrutements pour les gîtes, le restaurant scolaire,
- Demande de l'agent en charge des gîtes de retirer la gestion des gîtes de son temps de travail
- Evolution de temps de travail suite à temps partiel thérapeutique d'un autre agent
- Difficulté à recruter un accompagnant sur temps du repas pour un élève nécessitant un accompagnement spécifique pendant 45 minutes
- Nécessité de mettre en place des états des lieux d'entrée et de sortie à la salle polyvalente

- Service et accompagnement des enfants durant la pause méridienne en fonction des nécessités du service de restauration scolaire

Cadre des emplois à créer : adjoint technique

Il convient donc de créer un emploi d'agent en charge de l'entretien et de la coordination des gites et des bâtiments communaux ainsi que de la surveillance et du service au restaurant scolaire et des états des lieux de la salle polyvalente à compter du 08/01/2024 et jusqu'au 07/07/2024

Le Maire propose à l'assemblée,

- un emploi d'agent en charge de l'entretien et de la coordination des gites et des bâtiments communaux ainsi que de la surveillance et du service au restaurant scolaire et des états des lieux de la salle polyvalente à compter du 08/01/2024 et jusqu'au 07/07/2024

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade ou cadre d'emplois des adjoints techniques

Vu l'avis de la commission personnel communal du 14.11.2023

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

**Proposition à 23h00 sans le renfort classe GS qui resterait avec l'association « Contact » :**

**Pour : 4** (Franck VRIGNON, Chloé MERLET Bernard ALINCANT, Jérôme LAIDET)

**Proposition à 35h00 avec le renfort classe GS :**

**Pour : 9** (Marc HILLAIRET, Anne-Lise BRUNET, Alain GUILMENT, pouvoir Didier PROUTEAU, Christiane DOUTEAU, Claude POIRAUD, Christophe BARDINI, Rachel KONASZEWSKI, Laurent ENFRIN)

**Abstentions : 2** (Peggy LOIZEAU, pouvoir Stéphanie BROSSET)

**DECIDE**

- D'émettre un avis favorable à la création d'un emploi d'agent en charge de l'entretien et de la coordination des gites et des bâtiments communaux ainsi que de la surveillance et du service au restaurant scolaire et des états des lieux de la salle polyvalente à compter du 08/01/2024 et jusqu'au 31/08/2024 pour une durée hebdomadaire en période scolaire de 35 heures et de 35 Heures lors de la première semaine des vacances scolaires.

Dans l'hypothèse où le candidat retenu n'est pas fonctionnaire,

- d'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
  - motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 5° du code général de la fonction publique,
  - nature des fonctions : en charge de l'entretien et de la coordination des gites et des bâtiments communaux ainsi que de la surveillance et du service au restaurant scolaire et des états des lieux de la salle polyvalente
  - niveau de recrutement : Expérience dans le domaine de l'enfance (surveillance, accompagnement...), de la gestion de bâtiments communaux et de l'entretien
  - niveau de rémunération : Indice majoré : 352

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

## 22. Adhésion convention « prestation paie »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention ci jointe de prestation Paie du Centre de gestion à renouveler à compter du 01.01.2024.

Vu l'avis de la commission personnel communal du 14.11.2023

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

### DECIDE

- D'émettre un avis favorable à la convention ci jointe de prestation Paie du Centre de gestion à renouveler à compter du 01.01.2024.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

## Rapport des commissions

Sans objet.

## Questions diverses

- Mutualisation informatique : décision de principe

Monsieur le maire présente la mutualisation informatique.

Il précise que les équipements type serveur et autocom téléphonique sont neufs et qu'il sera possible d'intégrer la mutualisation en 2025.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner sa décision de principe pour intégrer la mutualisation informatique en 2024.

- Prochaines réunions :

COMMISSION BATIMENTS	06/12/2023	10H30
COMMISSION CULTURE ET FETE	12/12/2023	20H00
CONSEIL MUNICIPAL	22/01/2024	19H30 ?

Un sondage sur la préférence horaire des réunions de conseil municipal en 2024 est proposé aux membres du conseil municipal.

Peggy Loizeau demande à Anne-Lise Brunet d'organiser une commission enfance jeunesse avant le prochain conseil d'administration de la halte aux fripons le 20 décembre.

Peggy Loizeau remercie l'ensemble des participants à la manifestation « illuminons Grosbreuil » pour laquelle les retours sont très bons.

Franck Vrignon remercie ceux qui se sont occupés de l'organisation.

**La séance est levée à 22h17.**

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Laurent ENFRIN,

Marc HILLAIRET.

Conseiller municipal.



## Liste des délibérations du Conseil Municipal du 04.12.2023

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03.10.2023
2. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
3. Rapport annuel de l'élu mandataire (SAPL)
4. Convention de partenariat entre la communauté de communes Vendée Grand Littoral et la commune de Grosbreuil pour l'installation et la gestion d'un panneau d'information numérique
5. Adoption d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif – année 2022
6. Résultat de la consultation bancaire et autorisation de signature de l'emprunt pour les travaux de la zone de loisirs
7. Convention prestations de service marché VGL pour le bâtiment du centre de loisirs
8. Dispositif hivernal VISTA – Gîtes communaux
9. Report des crédits d'investissement 2023 pour l'année 2024
10. Participation financière aux dépenses des écoles
11. Budget principal 2023 – Décision Modificative n°1 : Intégration des frais d'études
12. Nomenclature comptable M57 - Modalités Amortissements
13. Demande de subvention de l'association Théâtre
14. Fusion des régies de recettes communales
15. Acquisition foncière - PODELIHA – Projet Pôle santé
16. Cession emprise sur parcelles AD n°176 et 177 à Styl parquet
17. Don bande de terrain 11 rue du Poitou à la commune
18. Rénovation des boules de première génération dans le centre bourg
19. Convention de servitudes ENEDIS sur parcelles section C n°487, 488 et section AB n°190
20. Service restaurant scolaire – Emploi permanent – Contrat à durée déterminée - Article L 332-8 5° du Code Général de la fonction publique
21. Service entretien des bâtiments communaux, gîtes et restauration scolaire – Emploi permanent – Contrat à durée déterminée - Article L 332-8 5° du Code Général de la fonction publique
22. Adhésion convention « prestation paie »

**Signatures de la Séance du Conseil Municipal du 04.12.2023**

Marc	HILLAIRET	
Anne-Lise	BRUNET	
Alain	GUILMENT	
Christiane	DOUTEAU	
Claude	POIRAUD	
Christophe	BARDINI	
Rachel	KONASZEWSKI	
Didier	PROUTEAU	Excusé
Mathilde	TIGNOLA	Excusée
Xavier	JOSLAIN	Excusé
Stéphanie	BROSSET	Excusée
Franck	VRIGNON	
Peggy	LOIZEAU	
Laurent	ENFRIN	
Bernard	ALINCANT	
Chloé	MERLET	
Jérôme	LAIDET	